

ANNEXE

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME ST.10/C DE L'OMPI

Introduction

1. En vue d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éliminer tout risque de confusion dans la présentation des numéros de demandes établissant une priorité, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI a entamé les débats sur la norme ST.10/C de l'OMPI en juillet 2002.
2. À sa deuxième session, en décembre 2002, le SDWG est convenu, conformément à proposition de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C, de mettre en place un processus en deux étapes :
 - i) une première phase proposant une solution moyenne et pragmatique,
 - ii) une seconde phase présentant une solution de configuration normalisée.
3. À la quatrième session du SDWG, en janvier 2004, l'équipe d'experts l'a invité à examiner et à approuver, lors de la première phase, les propositions ayant trait à la révision de la recommandation figurant dans la norme ainsi que l'insertion d'une page de couverture contenant une "note" du Bureau international (IB). Le SDWG a adopté le texte de la norme ST.10/C de l'OMPI tel qu'il est reproduit dans l'annexe IV du document SCIT/SDWG/4/14 ainsi que la proposition concernant la page de couverture.
4. À la cinquième session du SDWG, en novembre 2004, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C a présenté deux autres propositions. La première visait à modifier la description de la tâche n° 30 pour y inclure la tâche relative à la révision de la norme ST.13. Le SDWG a approuvé les modifications telles qu'elles sont reproduites dans l'appendice 2 de l'annexe du document SCIT/SDWG/5/4.
5. La seconde proposition, assortie de plusieurs propositions complémentaires, concernait la révision de la norme ST.10/C visée dans le document SCIT/SDWG/5/4. Au cours du débat, les membres ont proposé plusieurs modifications concernant la note du Bureau international, le paragraphe 3 (police de caractères dans les exemples de classifications) et le paragraphe 12.a). Le SDWG a adopté les propositions émanant de l'équipe d'experts ainsi que les modifications ci-dessus proposées par les membres. Le texte révisé de la norme ST.10/C de l'OMPI qui a été adopté figure dans l'annexe IV du document SCIT/SDWG/5/13. L'adoption de cette proposition a marqué l'achèvement de la première phase d'activités de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C.
6. À sa cinquième session, le SDWG a aussi décidé que le Bureau international mènerait une enquête auprès des offices en vue de déterminer dans quelle mesure leur pratique était conforme aux dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI concernant les numéros des demandes établissant une priorité, ainsi qu'il est mentionné dans le paragraphe 101 (tâche n° 30) du document SCIT/SDWG/5/13. Le Bureau international a ensuite diffusé la circulaire C. SCIT 2619, datée du 31 janvier 2006.

7. Depuis la cinquième session du SDWG, l'équipe d'experts se consacre à la seconde phase. Elle a élaboré un projet de proposition sur la configuration des numéros de demandes et l'a présenté à la sixième session du SDWG, tenue en septembre 2005. Lors de cette session, le SDWG a approuvé à l'unanimité la proposition concernant la suite des travaux visant à rechercher une configuration idéale.

Activités de l'équipe d'experts

8. Depuis la sixième session du SDWG, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C poursuit ses travaux sur la base des tâches suivantes qui ont été approuvées par le SDWG :

Troisième étape (de la sixième session du SDWG au 15 décembre 2005)

Inviter les membres du SDWG à formuler des observations préliminaires sur les propositions de l'équipe d'experts et réunir les informations mises à jour sur la configuration des numéros de demandes des offices de propriété industrielle, avant le 15 décembre 2005. Inciter les membres à consulter des groupements d'utilisateurs et à tenir compte de leurs points de vue dans leurs observations.

Quatrième étape (de début janvier 2006 à la septième session du SDWG)

Au vu des observations et des informations émanant des membres du SDWG, d'une nouvelle analyse des normes connexes de l'OMPI et d'autres systèmes de présentation des numéros de demandes (par exemple, les systèmes de présentation des numéros de demandes figurant dans les banques de données à caractère commercial), rechercher une configuration adéquate à proposer à la septième session du SDWG qui se tiendra plus tard dans l'année 2006.

9. Lors de la sixième session du SDWG, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C s'est réunie le 21 septembre 2005 pour examiner le premier projet de proposition sur la révision de la norme ST.13 de l'OMPI. En ce qui concerne la présentation du type de droit de propriété industrielle, tous les membres présents ont émis une préférence pour les caractères numériques afin d'établir une distinction nette avec le code de pays qui est représenté en caractères alphabétiques conformément à la norme ST.3 de l'OMPI. En ce qui concerne le lieu du dépôt, il a été proposé d'adopter le code pour les subdivisions de pays défini dans la norme internationale ISO 3166-2. En ce qui concerne les caractères de contrôle, la plupart des membres ont préféré les caractères numériques; un membre a toutefois signalé que son office utilisait la lettre "X" au lieu du chiffre "10" et souhaiterait continuer à le faire.

10. En réponse à une invitation du SDWG, quatre membres ont présenté les dernières informations disponibles sur leur configuration des numéros de demandes et le Bureau international a donc diffusé une version révisée de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI. Un membre a présenté des observations sur le projet de proposition.

11. Dans le cadre de la quatrième étape présentée ci-dessus, l'équipe d'experts a aussi analysé les documents suivants :

- la norme ST.6 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la numérotation des documents de brevets publiés";
- la norme ST.16 de l'OMPI intitulée "Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de brevet";
- la norme internationale ISO 3166-2.

12. L'appendice 2 du présent rapport contient une analyse détaillée de ces documents.
13. L'équipe d'experts a pris en considération les discussions qui se sont déroulées au cours de la sixième session du SDWG et de ses propres réunions, les informations mises à jour relatives à la configuration des numéros de demandes, les observations écrites formulées par un membre du SDWG et l'analyse de documents complémentaires, et a élaboré la version révisée du projet de proposition qui figure dans l'appendice 1 du présent rapport.

Résultats enregistrés et poursuite des travaux

14. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C a réalisé une nouvelle étude sur la configuration des numéros de demandes et élaboré le nouveau document sur la révision de la norme ST.13 qui figure dans l'appendice 1 du présent rapport.
15. Afin de progresser de manière significative, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C souhaiterait proposer le calendrier qui suit pour les travaux futurs.

Première étape (de la septième session du SDWG à mai-juin 2006)

SDWG : examiner le projet de proposition sur la configuration des numéros de demandes, en particulier les "Points à examiner en premier" et parvenir à un accord sur la plupart des points figurant dans ce projet.

Deuxième étape (de la septième à la huitième session du SDWG)

Équipe d'experts : étudier plus avant la configuration idéale pour les numéros de demandes, en particulier les points du projet de proposition restant à examiner, et présenter une proposition révisée à la huitième session du SDWG qui se tiendra en 2007.

SDWG : examiner la proposition révisée et parvenir à un accord sur l'essentiel du contenu de la nouvelle norme ST.13 de l'OMPI.

Troisième étape (de la huitième à la neuvième session du SDWG et ensuite)

Équipe d'experts : ajouter, selon le cas, des modifications au projet de proposition, adapter le projet au format type des normes de l'OMPI et le présenter à la neuvième session du SDWG et, si nécessaire, à d'autres réunions.

SDWG : examiner le projet reformulé et adopter la nouvelle norme ST.13 de l'OMPI.

16. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C invite le SDWG à examiner et à approuver les "Points à examiner en premier" figurant dans le projet de proposition sur la configuration des numéros de demandes. Le SDWG est aussi invité à examiner et à approuver les tâches restant à accomplir (c'est-à-dire les deuxième et troisième étapes) et le calendrier énoncés ci-dessus. Après approbation du SDWG, l'équipe d'experts se consacrera à la tâche présentée dans le document de travail.

[Les appendices suivent]